

CONDITIONS GENERALES - Lues et validées par notre vétérinaire sanitaire

Les pensionnaires de LES PACHAS D'AMANDINE sont hébergés en intérieur seul ou par petits groupes de chats dans chaque espace prévu à cet effet.

LES PACHAS D'AMANDINE s'assure du bien-être de ses hôtes et fournit la nourriture sèche, l'eau et la litière.

Le client, propriétaire du chat, nous assure que son chat est en bonne santé et est à jour de ses vaccinations typhus, coryza (et leucose en hébergement collectif) : primo vaccination + rappel puis rappel annuel obligatoire.

Le carnet de santé devant être remis à LES PACHAS D'AMANDINE à l'arrivée du chat qui le conservera tout le séjour.

Le client aura administré un vermifuge et un antipuces qui couvrent la durée du séjour du chat, dans le cas contraire LES PACHAS D'AMANDINE pourra les administrer au tarif en vigueur. LES PACHAS D'AMANDINE ne pourrait être tenu pour responsable si un chat présente des parasites après son séjour, cela pouvant résulter d'un traitement antiparasitaire inefficace ou inadapté.

Si le chat confié doit recevoir une médication, le client nous fournira alors l'ordonnance s'y rapportant.

Les chats mâles de plus de 6 mois doivent être stérilisés pour pouvoir nous être confiés.

Tous les chats doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage.

Le propriétaire devra nous communiquer les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et téléphone) d'une personne mandatée pour récupérer son ou ses chat(s).

Le client donne tout pouvoir à LES PACHAS D'AMANDINE pour présenter son chat à un vétérinaire, le vétérinaire agissant ensuite dans l'intérêt du pensionnaire. Les frais vétérinaires seront alors à régler par le client à son retour, ainsi que les frais de déplacement et les soins supplémentaires éventuels.

Les photos des pensionnaires prises pendant leur séjour pourront être utilisées à des fins de promotion pour nos sites internet, réseaux sociaux ou autres formats publicitaires. Ceci sauf accord contraire et écrit du propriétaire du chat avec le début du séjour.

Au moment de la réservation, le client versera 30% du prix du séjour à titre d'arrhes non remboursables mais reportables en cas d'option souscrite au moment de la réservation, puis le solde lors du dépôt du chat. Le client s'engage à venir récupérer son chat à la date convenue de fin du séjour. Ou bien à prévenir LES PACHAS D'AMANDINE de toutes modifications de dates. Dans le cas contraire, une procédure d'abandon ainsi que des poursuites seront entamées. En cas de réduction du séjour, le séjour est à régler intégralement (sauf option souscrite). En cas d'allongement du séjour, les jours supplémentaires seront à régler au retour du propriétaire.

Les chats doivent obligatoirement être transportés dans une cage de transport. La responsabilité de LES PACHAS D'AMANDINE ne prenant effet qu'à l'intérieur du bâtiment abritant les pensionnaires et non aux alentours (parking, cour ...).

Les visites, arrivées et départs de chats ne se font que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par email.

Un chat qui se révélerait, à son arrivée, non vacciné ou durant le séjour : malade, contagieux, agressif envers notre personnel ou envers les autres chats confiés pourra alors être refusé à son arrivée, isolé dans notre infirmerie ou en hébergement individuel (le tarif en vigueur s'appliquant). Il en va de même pour les chats dont l'hébergement en collectivité se révélerait inadapté (ex. malpropreté), une solution devra alors être envisagée lors de prochains séjours. Le client en sera alors averti par email, par téléphone ou à l'occasion de son départ.

Le tarif est celui en vigueur sur le site internet. Le prix du séjour est calculé sur le nombre de jours passés en garde y compris les jours d'arrivée et de départ quel que soit les heures d'entrée ou de sortie. Le tarif est tout inclus donc aucune réduction n'est accordée dans le cas où le client souhaiterait fournir l'alimentation notamment.

Bien que LES PACHAS D'AMANDINE mette tout en œuvre pour que ses pensionnaires passent le meilleur séjour possible, les chats étant abrités des intempéries et ayant à leur disposition des croquettes haut de gamme et une eau fraîche et renouvelée, des chats stressés peuvent malgré tout perdre du poids, développer des maladies dont ils étaient porteurs ou les transmettre (porteurs sains).

Concernant le CORYZA :

Maladie très commune chez le chat. La protection vaccinale n'empêche pas l'animal d'être malade.

Attention : un animal peut contracter le coryza en étant vacciné, MAIS les signes cliniques seront atténués.

La vaccination permet uniquement de diminuer la gravité des symptômes comme c'est le cas chez les humains pour la vaccination contre la grippe ou contre la Covid.

Un chat peut être porteur sain (7 chats sur 10), et ne présenter aucun symptôme, mais à la faveur d'un stress (transport, absence du propriétaire ...) les symptômes peuvent apparaître bien qu'il soit dans un hébergement individuel.

Indépendamment du fait que tous nos pensionnaires soient à jour de leur vaccination, que nos conditions d'hygiène soient strictes et que nous soyons attentifs à chacun de nos pensionnaires, un chat peut donc déclencher un coryza durant le séjour en pension ou à son retour à la maison.

LES PACHAS D'AMANDINE ne pourra être retenu pour responsable de ce fait, ni se voir demander un quelconque dédommagement que ce soit sur le cout du séjour ou des frais vétérinaires engendrés.

Le client accepte donc les risques qu'il peut y avoir à nous confier son chat, dans le cas contraire, il peut renoncer à sa réservation.

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur, le professionnel désigne le médiateur conventionné avec le SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat) :

CM2C - Médiateur de la consommation auprès du SNPCC

14 rue Saint Jean - 75017 PARIS - CM2C.NET - www.mediateurprofessionchienchat.fr

Les Pachas d'Amandine - www.lespachasdamandine.fr